

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous Préfecture Le 34. 40. 24

Nombre conseillers: 27
En exercice: 27
Présents: 14
Votants: 20

N°DEL 2024_08_104_13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2024

Objet: INTERCOMMUNALITÉS

Désignation des membres pour la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Présents :

Bernard JOBERT Yves NONJARRET Stéphanie MECHIN Jean-Michel VIGNAT Robert DALMASSO Michèle CAPDEVIELLE Gabrielle DALMAS Brigitte RINAUDO PINEAU Marie-Paule MAUDUIT Jacques BUTTARD Thierry DOMENACH Laurence GIORGINI Julie HIVERT Bernard BRUNEL

Pouvoirs:

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT Catherine HURAUT donne procuration à Brigitte RINAUDO PINEAU Pierre MONETON donne procuration à Julie HIVERT Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET Roger OLIVIER donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés:

Linda TRIBET
Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Catherine BRUNETTO

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur Yves NONJARRET

Monsieur le maire expose à l'Assemblée Délibérante :

Par délibération n° 2021/09/29-22 en date du 29 septembre 2021, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a engagé sa procédure d'élaboration de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) visant une meilleure approche de la gestion de la demande et des attributions de logement social.

Afin de pouvoir commencer à travailler sur les différents documents composant la CIL, ses membres ont été désignés lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La CIL, coprésidée par le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et le Préfet du Var se composera de trois collèges de représentants :

- Le premier Collège : Les collectivités territoriales : Les maires des communes membres ainsi que les représentants du Département du Var.

- Le deuxième Collège: Les professionnels du secteur locatif social: Les représentants des bailleurs sociaux détenteurs d'un patrimoine locatif sur le territoire de l'EPCI ainsi que les réservataires de logements sociaux.

- Le troisième Collège: Les usagers et les associations: Les représentants des usagers ou des associations des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La Direction Départementale de l'Emploi, du travail et de la Solidarité (DDETS), la Direction Départementale de la Mer (DDTM) ainsi que l'association Régionale HLM PACA-Corse seront des membres de la CIL en tant qu'experts.

Aussi, il a été demandé par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, par courrier en date du 3 octobre 2024, de désigner avant le 30 octobre 2024, lors du Conseil Municipal, deux personnes (un titulaire et un suppléant) qui représenteront la commune lors des réunions de la Conférence Intercommunale du Logements.

Vu la délibération n° 2021/09/29-22 en date du 29 septembre 2021,

Vu la demande émise par courrier par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 3 octobre 2024,

Vu la nécessité d'élire deux membres représentant de la commune à la Conférence Intercommunale du Logement, et ce avant le 30 octobre 2024 ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **De procéder** à main levée à l'élection d'un membre titulaire à la Commission de la Conférence Intercommunale du Logements,

- De procéder à main levée à l'élection d'un membre suppléant à la Commission de la Conférence Intercommunale du Logements.

Après avoir procédé au vote à main levée des membres titulaires et suppléants à la Commission de la Conférence Intercommunale du Logement, l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante ont été désignés : Monsieur Bernard JOBERT, membre titulaire, et Madame Linda TRIBET, membre suppléant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 31/18/2824

Application agréée É légalite com

99_DE=083-218300481-20241029-DEL2024_08_

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Bernard JOBERT.

Le Secrétaire de séance, Monsieur Yves NONJARRET.

Le Maire,

certifie que le présent document, a été affiché en Mairie le

0 4 NOV. 2024

Le Maire



Hôtel communautaire 2, rue Blaise-Pascal 83310 Cogolin

Tél.: 04 94 55 70 30 Fax: 04 94 54 56 39

Email: contact@golfe-sainttropez.fr

www.golfe-sainttropez.fr

Pôle Aménagement du territoire

Chargée de mission Habitat Edith SOTTON - Tél.: 04.28.66.01.57 esottonr@golfe-sainttropez.fr

Nos réf.: VM/DB/PR/ES 2024-

Objet : Désignation membres Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Pj: tableau de composition de la CIL

Madame, Monsieur

Par délibération n° 2021/09/29-22 en date du 29 septembre 2021, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a engagé sa procédure d'élaboration de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) visant une meilleure approche de la gestion de la demande et des attributions de logement social.

Afin de pouvoir commencer à travailler sur les différents documents composant la CIL, ses membres ont été désignés lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La CIL, coprésidée par le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et le Préfet du Var se composera de trois collèges de représentants :

- Le premier Collège : les collectivités territoriales : les maires des communes membres ainsi que les représentants du Département du Var.
- Le deuxième Collège : les professionnels du secteur locatif social : les représentants des bailleurs sociaux détenteurs d'un patrimoine locatif sur le territoire de l'EPCI ainsi que les réservataires de logements sociaux.
- Le troisième Collège : les usagers et les associations : les représentants des usagers ou des associations des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (DDETS), la Direction Départementale de la Mer (DDTM) ainsi que l'association Régionale HLM PACA-Corse seront des membres de la CIL en tant qu'experts.

Aussi, je vous invite à désigner, par retour de mail à Mme SOTTON Édith <u>esotton@golfedesainttropez.fr</u> avant le 30 octobre, 2 personnes (un titulaire et un suppléant) qui représenteront votre institution lors des réunions de la Conférence Intercommunale du Logement de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

03/10/2024 Président,

Vincent MORISSE

COMPOSITION DE LA CIL

Organismes	Nombre de personnes	Détails	
Présidence			
Le Préfet ou son représentant dans le département	1	M. le Préfet du Var	
Le Président de la Communauté de communes ou son représentant	1	M. le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	
Membres de la CIL associés en tant qu'experts			
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (DDETS)	1	M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité ou son représentant	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	1	M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var ou son représentant	
Association Régionale HLM PACA-Corse	1	M. le Directeur de l'Association Régionale HLM PACA-Corse ou son représentant	
Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales			
Maires des communes membres ou leur représentant	12	Cavalaire sur Mer	
		Cogolin	
		Gassin	
		Grimaud	
		La Croix Valmer	
		La Garde Freinet	
		La Mole	
		Le Plan de la Tour	
		Ramatuelle	
		Le Rayol Canadel sur Mer	
		Saint-Tropez	
		Sainte-Maxime	
Le Président du Département ou son représentant	1	Conseil Départemental du Var	
REÇU EN PREFECTURE Collège n° 2 : Représentants du secteur locatif social le 31/18/2024 Application agréée Elegalite com			

Bailleurs sociaux présents dans le ressort de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez	5	Var Habitat	
		SFHE	
		Logis Familial Varois	
		Unicil	
		ERILIA	
Autres titulaires des droits de réservation	1	Action Logement Services	
Collège n° 3 : Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement			
Associations	1	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL 83)	
	1	Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	
	1	Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) PACA & Corse	
	1	HandiToit	
TOTAL	28		